

République Française

Département de la Loire



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° : 2026/12

Séance ordinaire du 20 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| 1. M. Christophe BAZILE, Président | 9. Mme Arlette MATHIEU |
| 2. Mme Cécile MARRIETTE | 10. Mme Chantal PROTIERE |
| 3. Mme Anne GIROUDON | 11. Mme Stéphanie MAZIOUX |
| 4. Mme Annabel TURNEL | 12. M. Olivier BOUNIARD |
| 5. Mme Corinne JACQUEMONT | 13. |
| 6. M. Martial CHAUMARAT | |
| 7. Mme Amélie DE ALMEIDA | |
| 8. Mme Carol DE SIQUEIRA | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Aucun

Excusé.s :

Mme Cécile BROQUAIRE, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Renaître)

OBJET DE LA DELIBERATION : Délégation de compétence du Conseil d'administration à la Commission permanente pour attribution des prestations supérieures à 300€ et inférieures ou égales à 800€

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-19, pour répondre à l'urgence de certaines situations qui oblige à une solution immédiate
- La délibération du Conseil d'Administration du 20 mai 2026 créant une Commission permanente

Considérant

-Que le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses fonctions à la Commission permanente à savoir :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;

-Qu'une fois ces fonctions déléguées, elles sont exercées exclusivement par la Commission Permanente.

-Que la Commission Permanente doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de la délégation consentie.

Christophe BAZILE, Président demande donc au Conseil d'Administration de voter pour la délégation de pouvoir suivante à la Commission Permanente :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ; pour attribution des prestations supérieures à 300€ et inférieures ou égales à 800€

Après en avoir discuté et délibéré **à l'unanimité (12 voix pour)**, le Conseil d'Administration approuve la délégation des pouvoirs présentés ci-avant à la Commission Permanente.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE - MONTBRISON, le 20 mai 2026.

**LE PRESIDENT DU CCAS,
Christophe BAZILE**

